

Annexe 3

SCHEMA DE PROCEDURE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier d'aliénation

Établissement du dossier d'enquête publique

- pièces techniques (plans et tableau des voies)
- pièces administratives (notice explicative, registre d'enquête, modèles d'arrêtés, certificats)
- un document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes des voies, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, ainsi que les limites projetées de la voirie communale, le cas échéant
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations

En régie
(commune)

Mission confiée
à un prestataire
(géomètre)

Choix du commissaire enquêteur par la commune

Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur

Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Affichage et publication dans la presse de l'arrêté d'ouverture d'enquête

15 jours

ouverture de l'enquête

2 mois

15 jours

clôture de l'enquête

1 mois

rapport du commissaire-enquêteur à la commune

Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage

si aliénation décidée 1 mois

mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

aliénation

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale

Groupement
des intéressés
en association
syndicale
demandant à la
commune de se
charger de
l'entretien du
chemin

aliénation
impossible